

---

# AVIS DE COMMUNICATION DE DECISION PRISE EN MATIÈRE D'URBANISME

---

Application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 25 avril 2019 réglant la forme ainsi que les procédés d'information et de mise à disposition des décisions prises en matière de permis d'urbanisme, de permis de lotir et de certificat d'urbanisme par le collège des bourgmestre et échevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement

**Un permis d'urbanisme ayant pour objet *"Réaménager de façade à façade de la place de la Reine et ses abords, le dernier tronçon de la Rue de la Poste, de la Rue Dupont, et de la Rue de Beughem ; réorganiser les zones d'arrêt sur la rue Royale entre la Rue Cornet de Grez et la rue Dupont ; et créer des pistes cyclables et zones de rencontre."*, a été octroyé par Urban.brussels en date du 18 décembre 2024**

La décision peut être consultée sur rendez-vous (tél 02/2447511), auprès de l'administration communale de Schaerbeek, , Place Collignon 100, du lundi au vendredi entre 9h et 13h au service de l'urbanisme à 1030 Schaerbeek, entre 9h et 13h.

Un recours en annulation peut être introduit devant le Conseil d'Etat à l'encontre de la décision, pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, par toute partie justifiant d'un intérêt ou d'une lésion. Le Conseil d'Etat, section du contentieux administratif, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, dans les 60 jours de la prise de connaissance de la décision. Cette requête doit être adressée impérativement par pli recommandé en un original et 4 copies conformes à l'adresse du Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles. Le recours en annulation peut être accompagné d'une demande de suspension de l'exécution de la décision s'il existe une urgence incompatible avec le traitement de l'affaire en annulation. Dans ce cas, il faut joindre au recommandé 6 copies conformes de la requête.

Des précisions sur les modalités de recours figurent notamment aux articles 14, 14bis et 17 à 32 des lois sur le Conseil d'Etat coordonnées par l'Arrêté royal du 12 janvier 1973 ainsi que dans le Règlement de procédure et sur le site du Conseil d'Etat <http://www.raadvst-consetat.be/>.

Le présent avis est affiché du ..... au .....

Par : Christophe Vanoerbeek, Directeur Général de Bruxelles Mobilité